

Compte-rendu du Conseil Municipal du 13 février 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 13 février à 20 heures 30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Emmanuel DASSA, Maire.

Etaient présents : M. Emmanuel BASTIN, Mmes Lydie BATAILLE, Morgane BOYARD, MM. Philippe CASOLARI, Olivier CAZAUX, Mme Laure CLEMENT, MM Emmanuel DASSA, Franck DIARD, Didier DUBOIS-CHAUDERON, Mme Virginie JANSSEN, M. Guillaume KASPERSKI, Mmes Marjorie LABRUYERE, Fabienne LAMBERT, M. Alexis LEBRUN, Mmes Corinne LEFEUVRE, Véronique LOARER, MM Sylvain MASSARD, Christophe PIEPRZ, Mme Marjorie RIMBERT, M. Philippe TAVEAU, Mme Mélina VERA.

Pouvoirs :

M. Erwan LE BIHAN à M. Emmanuel DASSA
Mme Elodie ROSIER à Mme Morgane BOYARD

Secrétaire de séance : Mme Morgane BOYARD

Nombre de conseillers en exercice :	23
Présents :	21
Procurations :	2
Votants :	23

Le quorum étant atteint, **Monsieur Emmanuel DASSA**, Maire, ouvre la séance.

1. Adoption du compte-rendu de la séance du 30 janvier 2023 ;

M. Philippe CASOLARI demande de corriger son vote dans la délibération n°03 « Demande de subvention dans le cadre de DETR pour l'année 2023 » : abstention.

M. Emmanuel DASSA propose de modifier le compte-rendu en tenant compte de la remarque de M. Philippe CASOLARI.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité.

2. Adoption de l'ordre du jour ;

- **Adoption du compte-rendu de la séance du 30 janvier 2023 ;**
- **Adoption de l'ordre du jour ;**
- **Délibération n°1** : Demande de subvention au titre de la Dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) 2023 ;
- **Délibération n°2** : Fixation du taux des indemnités du Maire, des Adjointes au Maire, des Conseillers municipaux délégués spéciaux et des Conseillers municipaux délégués ;
- **Délibération n°3** : Désignation d'un correspondant incendie et secours ;
- **Délibération n°4** : Autorisation donnée au Maire de signer la promesse de vente et l'acte de vente, qui s'en suivra, d'un terrain appartenant à la commune de Briis-sous-Forges - Parcelle ZE n°142 ;
- **Délibération n°5** : Motion contre le projet de réforme des retraites ;
- **Questions diverses.**

Après en avoir délibéré, à la majorité (1 abstention : M. LE BRUN)

3. Délibération n° 01 : Demande de subvention au titre de la Dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) 2023 ;

Monsieur Emmanuel DASSA présente la délibération

Délibération :

Le Conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L122-22 et L2122-23,

Vu le courrier de la Préfecture de l'Essonne « Dotation de soutien à l'investissement local – Ouverture de la campagne 2023 » daté du 5 décembre 2022 ;

Considérant la volonté de la commune de s'engager dans des travaux de rénovation de l'école élémentaire par le remplacement de la chaudière par une chaudière condensation ;

Considérant que ce projet est éligible dans le cadre de la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) répondant aux dispositions définies à l'article 2334-42 du CGCT ;

Considérant que la commune sollicite l'octroi de subvention au taux maximum auprès de l'Etat ;

Considérant que la commune est labélisée « Petites Villes de demain » et qu'une priorité sera donnée aux projets relevant de ce label ;

Entendu l'exposé M. Emmanuel DASSA ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

Autorise Monsieur le Maire à solliciter des subventions auprès de l'Etat selon le plan de financement suivant :

Dépenses

<i>Libellé</i>	<i>Montant</i>
Remplacement chaudière	34 058,98 €
TVA	6 811,80 €
TOTAL	40 870,78 €

Recettes

<i>Libellé</i>	<i>Montant</i>
Subvention DSIL maximum 8	27 247,18 €
Fonds propres	6 811,80 €
TVA	6 811,80 €
TOTAL	40 870,78 €

Autorise la commune à déposer une demande de subvention auprès de la Préfecture de l'Essonne au titre de la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) 2023, à solliciter et encaisser les finances ;

Autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à la présente délibération.

Dit que la recette sera inscrite au budget 2023 en recettes d'investissement.

4. Délibération n° 02 : Fixation du taux des indemnités du Maire, des Adjointes au Maire, des Conseillers municipaux délégués spéciaux et des Conseillers municipaux délégués

Monsieur Emmanuel DASSA présente la délibération.

Délibération :

Le Conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2123-17,

Vu la loi organique n°32-175 du 25 février 1992 relative à l'indemnité des élus,

Vu la circulaire du 15 avril 1992 relative aux conditions d'exercice des mandats locaux,

Vu le décret n°2010-761 fixant le montant des indemnités des élus locaux,

Vu le Budget primitif de la commune,

Considérant qu'il convient de fixer le montant des indemnités des élus dans la limite de l'enveloppe indemnitaire globale,

Entendu le rapport M. Emmanuel DASSA,

Après en avoir délibéré à la majorité (1 ABSTENTION : M. LEBRUN),

Décide de fixer les taux des indemnités des élus de la manière suivante :

- **Maire** : 32.06 % de l'indice 1027
- **Adjoint au Maire** : 14.66 % de l'indice 1027
- **Conseillers municipaux délégués spéciaux** : 9.64 % de l'indice 1027
- **Conseillers municipaux délégués** : 2.83 % de l'indice 1027

Dit que les revalorisations éventuelles s'appliqueront automatiquement,

Dit que la dépense sera inscrite au budget 2023 et suivants à la section de fonctionnement.

5. Délibération n° 03 : Désignation d'un correspondant incendie et secours

Monsieur Emmanuel DASSA présente la délibération.

Délibération :

Le Conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 2021-1520 du 25 novembre 2021 visant à consolider notre modèle de sécurité civile et à valoriser le volontariat des sapeurs-pompiers et les sapeurs-pompiers professionnels ;

Vu le décret n° 2022-1091 du 29 juillet 2022 relatif aux modalités de création et d'exercice de la fonction de conseiller municipal correspondant incendie et secours ;

Considérant la nécessité de désigner un conseiller municipal correspondant incendie et secours dans un délai de trois mois à compter de l'entrée en vigueur du décret susvisé, à savoir le 1^{er} novembre 2022 ;

Considérant que le correspondant incendie et secours peut, sous l'autorité du maire :

- Participer à l'élaboration et la modification des arrêtés, conventions et documents opérationnels, administratifs et techniques du service local d'incendie et de secours qui relève, le cas échéant, de la commune ;
- Concourir à la mise en œuvre des actions relatives à l'information et à la sensibilisation des habitants de la commune aux risques majeurs et aux mesures de sauvegarde ;
- Concourir à la mise en œuvre par la commune de ses obligations de planification et d'information préventive ;
- Concourir à la définition et à la gestion de la défense extérieure contre l'incendie de la commune.

Entendu le rapport M. Emmanuel DASSA,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

Décide de désigner M. Christophe PIERPZ en tant que correspondant incendie et secours

6. Délibération n° 04 : Autorisation donnée au Maire de signer la promesse de vente et l'acte de vente, qui s'en suivra, d'un terrain appartenant à la commune de Briis-sous-Forges - Parcelle ZE n°142

Monsieur Emmanuel DASSA présente la délibération.

Délibération :

Le Conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2241-1, L1311-9 et L1311-10,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques et notamment son article L3221-1,

Vu l'avis du service du Domaine en date du 2 novembre 2021,

Vu la proposition d'acquisition établie par la Foncière de la Vallée de Chevreuse du 25 octobre 2021,

Considérant la volonté de la Commune de céder une partie d'un terrain dont elle est propriétaire au profit de la Foncière de la Vallée de Chevreuse en vue de la réalisation du projet « La Croix Rouge » sur la Commune de Briis-sous-Forges,

Considérant que cette cession portera sur une partie de la parcelle cadastrée Section ZE Numéro 142, soit 4.620 m² environ conformément à la partie verte figurée au plan joint à la proposition du 25 octobre 2021,

Considérant le prix de vente de 730.000 € qui lui est proposé par la Foncière de la Vallée de Chevreuse, payable à concurrence de 350.000 € comptant le jour de l'acte authentique de vente et à concurrence de 380.000 € à terme par la remise, en compensation, de 6 lots à bâtir viabilisés d'une valeur toutes taxes comprises équivalente, tels que ces lots figurent au plan susvisé dont les contenances peuvent varier dans un maximum d'une marge de 10%.

Considérant que l'acquisition des six lots viabilisés par la Commune de Briis-sous-Forges sera alors réalisée moyennant le prix de 380.000 € toutes taxes comprises, payable en totalité par compensation dans le cadre d'une « double vente » et que les frais relatifs à ces deux actes seront pris en charge par la Foncière de la Vallée de Chevreuse.

Considérant que cette opération de cession du terrain communal, contre remise de terrains viabilisés par la Foncière de la Vallée de Chevreuse, constitue un contrat mixte au sens de l'article L.1300-1 du Code de la commande publique, comportant des prestations objectivement indissociables, mais dont l'objet principal est constitué de la cession du terrain communal en vue de la réalisation du projet « La Croix Rouge ».

Considérant que ce terrain fait partie du domaine privé de la commune.

Entendu l'exposé de M. Emmanuel DASSA,

Après en avoir délibéré à la majorité (1 ABSTENTION : M. CASOLARI ; 1 CONTRE : M. LEBRUN),

Autorise Monsieur le Maire à signer tous les actes et pièces relatifs aux deux opérations susvisées de vente et d'achat, et d'en négocier les principales conditions, notamment quant aux modalités de paiement du prix,

Précise que les frais de géomètre liés à la division de la parcelle cadastrée ZE 142 seront pris en charge par la Commune,

Dit que la recette correspondante sera portée au budget 2023.

7. Délibération n° 05 : Motion contre la réforme des retraites du Gouvernement

Monsieur Emmanuel DASSA présente la délibération.

Délibération :

Monsieur le Maire expose que le projet de réforme des retraites du gouvernement prévoit le report de l'âge légal de départ à la retraite de 62 ans à 64 ans et allonge la durée de cotisation à 43 ans.

Le jeudi 19 janvier, selon les syndicats, 2 millions de personnes étaient dans la rue (1,1 millions selon le ministère de l'Intérieur) contre cette réforme des retraites. Selon les sondages, près de 70% des Français s'y opposent. Une nouvelle journée de mobilisation nationale a eu lieu le mardi 31 janvier et 1,3 million de personnes ont manifesté dans toute la France (selon le ministère de l'Intérieur). L'intersyndicale a annoncé 2,8 millions de personnes. C'est un chiffre record contre une réforme sociale depuis 1995. Enfin, le 7 février 2023, une nouvelle fois près de 2 millions de personnes se retrouvaient dans la rue (775 000 selon le ministère de l'Intérieur) pour exprimer leur refus de cette réforme injuste.

Dans le même temps 150 000 personnes ont manifesté à Paris ce même refus à l'appel des organisations de la jeunesse le samedi 21 janvier, démontrant ainsi la préoccupation des jeunes concernant leur avenir.

Le même jour, le groupe Total annonçait des bénéfiques records et indécents de plus de 20 milliards d'euros alors même que le déficit estimé par le Conseil d'Orientation des Retraites (COR) serait relativement maîtrisé, ce qui démontre bien qu'il est possible d'envisager que les salariés et les collectivités locales ne soient pas les seuls mis à contribution pour garantir la pérennité du système de retraite par répartition hérité du conseil national de la résistance.

En effet, selon le Président du COR, « les dépenses de retraites ne dérapent pas. Elles sont relativement maîtrisées, dans la plupart des hypothèses, elles diminuent plutôt à terme ». Il ajoute en « repoussant l'âge de départ, on fait des économies sur les retraites, mais ça provoque des dépenses ailleurs ». Avec un taux d'emploi qui s'effondre à 33% après 60 ans, et une santé fragilisée, reculer l'âge de départ à la retraite augmentera les dépenses d'assurance chômage, d'assurance maladie et de prestations sociales. Ainsi, le Conseil d'Orientation des Retraites estime que le recul de l'âge de la retraite de 60 à 62 ans, en 2010, a augmenté les dépenses sociales de 1,5 milliards par an.

Le Président de la République reconnaissait lui-même en 2019 : « Tant qu'on n'a pas réglé le problème du chômage dans notre pays, franchement ça serait assez hypocrite de décaler l'âge légal. Quand aujourd'hui on est peu qualifié, quand on vit dans une région en difficulté industrielle, quand on est soi-même en difficulté, qu'on a une carrière fracturée, bon courage déjà pour arriver à 62 ans ! C'est ça la réalité de notre pays ».

Par ailleurs, le taux de contribution employeur, qui finance la Caisse nationale de retraite des agents des collectivités locales (CNRACL), pourrait passer de 30,65 % à 31,65 %. Il représente 500 millions d'euros de dépenses supplémentaires par an pour les employeurs territoriaux.

Considérant que la réforme des retraites va particulièrement toucher les plus pauvres et constitue même une inégalité devant la mort puisqu'à l'âge de 64 ans, 29% des hommes les plus pauvres sont déjà morts contre 6% des plus riches.

Considérant que les femmes, qui sont souvent les premières victimes de la précarité, seront pénalisées par leurs carrières hachées et, lorsqu'elles ont eu des enfants, par l'obligation de travailler plus longtemps pour avoir droit à la retraite.

Considérant que celles et ceux qui ont commencé à travailler le plus tôt, entre 18 et 20 ans, seront aussi les plus pénalisés, puisqu'ils devront cotiser 44 ans pour pouvoir partir à taux plein.

Considérant que le régime des retraites pourrait être financé par d'autres sources de financement comme une remise en cause des baisses d'impôts sur les grandes entreprises ou une taxe de 2 % sur la fortune des 42 milliardaires français, soit 12 milliards d'euros annuels, comme le préconise Oxfam.

Considérant que cette réforme des retraites prévoit la participation de la cotisation employeurs des collectivités à hauteur de 500 millions d'euros pour la CNRACL et que cette nouvelle ponction s'inscrit dans une hausse des dépenses insupportables des collectivités territoriales alors même que l'Etat n'a déjà pas compensé les différentes augmentations de dépenses subies en ces dernières années : inflation générale, flambée des coûts de l'énergie, augmentation du point d'indice, augmentation du SMIC.

Le Conseil municipal s'oppose à la réforme des retraites du Gouvernement et appelle à la mobilisation des Briissoises et des Briissois qui sont toutes et tous concernés.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré à la majorité (1 ABSTENTION : M. LEBRUN ; 1 CONTRE : Mme LABRUYERE)

Le Conseil municipal approuve la motion présentée.

Dit que cette motion sera transmise à :

- Madame la Première ministre ;
- Monsieur le Ministre du Travail, du Plein emploi et de l'Insertion ;
- Monsieur le Préfet de l'Essonne.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 21h05.